DELIBERATION N° 2020/449

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le ou les marchés publics de travaux relatifs au renforcement de la conduite de distribution en sortie de réservoir Poncet, ainsi que leurs avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 9 décembre 2020,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 424 du 20 mars 2019 du Congrès de la Nouvelle-Calédonie, portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération n° 2020/77 du 12 février 2020, portant approbation du Budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa - budget annexe du service de l'eau,

VU le Contrat d'Agglomération du Grand Nouméa 2017-2021 signé le 23 décembre 2016 et ses différents avenants,

VU la note explicative de synthèse n° 2020/118 du 2 octobre 2020,

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire » entendue en séance du 23 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

D'autoriser le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le ou les marchés publics de travaux relatifs au renforcement de la conduite de distribution en sortie de réservoir Poncet, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe du service de l'eau de la Ville, en section d'investissement, sur l'opération 193802 « DIVERS AEP DUMBEA NORD CA 17-21 » faisant l'objet d'une inscription en autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP), exercice 2021, pour un montant estimé à quarante millions (40 000 000) de francs CFP.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

15 DEC. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 9 DECEMBRE 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 9 DECEMBRE 2020

Le Maire,

Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DDP	-	1